

Commission Consultative

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Aisne 2019-2025



Aire de grand passage - Courmelles



Aire d'accueil - Oignes



Démarche méthodologique

Préparation de la révision du schéma

- Rédaction du marché pour recruter un bureau d'études
- Recrutement de CATHS

Fin 2016

De février
à juin 2017

Lancement de la révision du schéma

- Envoi de questionnaires aux communes et aux EPCI de l'Aisne
- Entretiens avec les EPCI, les communes, les gestionnaires des aires, les familles résidant sur les aires
- Entretiens avec les institutions, la CAF, le Conseil départemental

Disposer d'une approche quantitative et qualitative sur les besoins en matière d'accueil et d'habitat

20 septembre 2017

Présentation du diagnostic

- aux membres du COPIL
- aux membres de la Commission consultative

5 octobre 2017

De décembre 2017
à février 2018

Phase de concertation vers les orientations

- Ateliers territoriaux dans chaque arrondissement sous la présidence des sous-préfets
- Rencontre avec les élus du Sud de l'Aisne sur la problématique d'accueil en amont des vendanges
- Rencontre avec les gestionnaires des aires sur la gestion des aires et la sédentarisation constatée sur les aires

Analyse plus fine et échanges entre les collectivités et les acteurs du territoire

Présentation des orientations

- aux membres du COPIL
- aux membres de la Commission consultative

Fin de la mission de CATHS

20 mars 2018

27 mars 2018

Juin 2018

Phase de concertation vers les prescriptions

- Rencontre des élus de la CC Thiérache Sambre et Oise et le maire de Bohain sur la conception de l'aire de Bohain fermée depuis 2016
- Rencontre avec la CA du St Quentinois et la CC de Haute Somme sur la gestion des grands passages et la réalisation de l'aire de grand passage sur le St Quentinois
- Rencontre avec les présidents et DGS des 2 EPCI et les maires de Charly et de Trélou sur une réalisation d'aires saisonnières dans le sud de l'Aisne

Rédaction du projet de schéma

- production de fiches actions par les services de l'État et le Conseil départemental
- affiner la localisation des aires saisonnières suite aux vendanges 2018 avec les élus du sud de l'Aisne
- rédiger le projet de schéma

De juillet
à octobre 2018

De novembre
à décembre 2018

Vers l'approbation du projet

- validation des fiches actions et des prescriptions
- présentation du projet de schéma en commission consultative
- retour écrit des collectivités et des membres de la commission

Approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de l'Aisne 2019- 2025

XXXXX

Sommaire

I. Les obligations liées à l'accueil des Gens du voyage.....	5		
1. Les Gens du voyage.....	5		
2. Les nouvelles compétences des collectivités.....	5		
3. Le schéma d'accueil et d'habitat des Gens du voyage.....	6		
4. La commission consultative des Gens du voyage.....	7		
5. Les typologies d'accueil.....	8		
a) Les aires d'accueil.....	8		
b) Les aires de grand passage.....	9		
c) Les terrains familiaux.....	10		
i) Les terrains familiaux en pleine propriété.....	10		
ii) Les terrains familiaux locatifs.....	10		
6. Les financements.....	11		
a) Les dépenses liées à l'investissement.....	11		
b) Les dépenses liées au fonctionnement.....	12		
7. Les mesures coercitives.....	13		
a) Les expulsions.....	13		
b) Le pouvoir de substitution.....	14		
II. Le bilan du schéma départemental 2012-2018.....	15		
1. Les aires d'accueil.....	16		
2. Les aires de grand passage.....	17		
III. Le schéma 2019-2025.....	19		
1. La démarche méthodologique partenariale.....	19		
2. Les constats en matière d'accueil des Gens du voyage.....	21		
a) Les stationnements illicites et les phénomènes d'errance.....	21		
b) Les dysfonctionnements des aires d'accueil.....	21		
i) La sous-fréquentation.....	21		
ii) La sédentarisation.....	22		
c) Le phénomène important de sédentarisation (hors aire d'accueil).....	22		
i) L'occupation des sites sans droit ni titre.....	23		
ii) L'accession à la propriété.....	23		
d) Les grands passages assez peu nombreux mais problématiques.....	23		
e) La problématique spécifique liée aux vendanges.....	24		
3. Les constats sur l'accompagnement des Gens du voyage.....	24		
a) La scolarisation et la formation.....	25		
		b) La santé.....	25
		c) L'insertion économique.....	25
		d) L'accès et le maintien des droits.....	26
		4. Les orientations pour le schéma 2019-2025.....	26
		a) La réalisation des aires d'accueil et de grand passage.....	26
		b) La réalisation d'aires saisonnières dans le sud de l'Aisne.....	27
		c) L'accompagnement vers la sédentarisation.....	27
		5. Les prescriptions et les fiches actions pour le schéma 2019-2025.....	28
		a) Les places en aire prescrites au schéma 2019-2025.....	28
		b) Les fiches actions pour le schéma 2019-2025.....	31
		6. L'animation du schéma.....	41
		IV. Annexes.....	42
		a) Arrêté de composition de la Commission consultative du 04 octobre 2017 et arrêté de modification de la composition du 18 avril 2018.....	42
		b) Fiche détaillée pour chacune des aires d'accueil réalisées dans l'Aisne.....	42

Diagnostic - Constats

Bilan du Schéma 2012-2018

- Des stationnements illicites de petits groupes et des aires non réalisées
- Des grands passages peu nombreux mais problématiques
- Une problématique d'accueil liée aux vendanges
- Des dysfonctionnements sur les aires d'accueil existantes
 - une sous-fréquentation des aires
 - des dégradations
 - une sédentarisation sur les aires
- Des phénomènes d'errance, des ménages qui souhaitent se sédentariser
- Une accession à la propriété, sans autorisation, hors zones constructibles, en zone PPRI

Orientations

Schéma 2019-2025

Deux orientations à l'issue du diagnostic :

- L'accueil et l'habitat

- L'accompagnement des familles

Orientations

Schéma 2019-2025

Déclinées pour le schéma 2019-2025 :

- La réalisation des aires d'accueil et de grand passage :

conception/réhabilitation des aires

harmonisation départementale dans la gestion (règlement intérieur, tarifs et paiements, gestion des fermetures, ...)

gestion des grands passages

création d'un poste de médiateur

- La réalisation d'aires saisonnières dans le sud de l'Aisne :

solution à l'accueil en amont et pendant les vendanges

gestion adaptée à la période

- L'accompagnement vers la sédentarisation :

réaliser une/des MOUS selon les problématiques (aires d'accueil, errance)

concrétiser des solutions d'habitat (terrains familiaux locatifs, habitat adapté)

accompagnement social : scolarisation, insertion professionnelle, santé et domiciliation

Prescriptions en aire de grand passage

Schéma 2019-2025

Nom de l'agglomération	Nbre de places à réaliser Schéma 2003-2009 et Schéma 2012-2018	Nbre de places disponibles (fin 2018)	Nbre de places prescrites Schéma 2019-2025	Compétence juridique Depuis le 1 ^{er} janvier 2017
<i>Arrondissement de Saint-Quentin</i>				
Saint-Quentin – Gauchy	100	0	Créer une aire de 100 places	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentinois
<i>Arrondissement de Laon</i>				
Laon	100	0	Créer une aire de 100 places	Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
<i>Arrondissement de Château Thierry</i>				
Charly sur Marne	100 à 150	0	Créer une aire saisonnière De 40 places	Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne
<i>Arrondissement de Soissons</i>				
Soissons	0	100	Maintenir les 100 places existantes	Communauté d'Agglomération du Soissonnais
TOTAL	400 à 450	100	300 places seront disponibles en aire de grand passage et 40 en aire saisonnière	

Prescriptions en aire d'accueil

Schéma 2019-2025

Nom de l'agglomération	Nbre de places à réaliser Schéma 2003-2009 Et Schéma 2012-2018	Nbre de places disponibles (fin 2018)	Nbre de places prescrites Schéma 2019-2025	Compétence juridique Depuis le 1 ^{er} janvier 2017
<i>Arrondissement de Saint-Quentin</i>				
Bohain	10	0	Créer une aire de 10 places	Communauté de Communes du Pays du Vermandois
Saint-Quentin – Gauchy	50	48	Possibilité de réduire l'équipement existant à 25 places après la résolution de la sédentarisation sur l'aire	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentinois
<i>Arrondissement de Vervins</i>				
Guisse	10	10	Maintenir à 10 places mais résoudre la sédentarisation sur l'aire	Communauté de Communes de Thiérache Sambre et Oise
Hirson	12	12	Maintenir à 12 places et remettre aux normes l'équipement	Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières
<i>Arrondissement de Laon</i>				
Laon	40	FERMÉE depuis 2012	Créer une aire de 25 places	Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
Chauny-Tergnier	25	25 – Oignes	Maintenir à 25 places mais résoudre la sédentarisation sur l'aire	Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
	25	0 – Vouel	0	

Prescriptions en aire d'accueil

Schéma 2019-2025

Nom de l'agglomération	Nbre de places à réaliser Schéma 2003-2009 Et Schéma 2012-2018	Nbre de places disponibles (fin 2018)	Nbre de places prescrites Schéma 2019-2025	Compétence juridique Depuis le 1 ^{er} janvier 2017
Arrondissement de Château Thierry				
Trélou sur-Mame	20	0	0	Communauté d'Agglomération de la Région de Château- Thierry
Château-Thierry	40	40	Possibilité de réduire l'équipement à 25 places après la résolution de la sédentarisation sur l'aire	
Arrondissement de Soissons				
Soissons	40	0	Créer une aire de 25 places, en orientant auparavant les groupes actuellement en errance vers des solutions adaptées	Communauté d'Agglomération du Soissonnais
Villers-Cotterêts	10	12	Maintenir à 12 places	Communauté de Communes Retz-en-Valois
TOTAL	282	147 disponibles fin 2018	De 169 à 207 places seront disponibles pour l'accueil des gens du voyage, selon la réduction de capacité des aires existantes entreprise	

10 Fiches actions

Pour rendre opérationnel le Schéma 2019-2025

Volet « Accueil et Habitat »

- 1.1. : Concevoir un référentiel technique
- 1.2. : Harmoniser la gestion des aires d'accueil
- 1.3. : Identifier les besoins d'ancrage territorial au moyen de MOUS
- 1.4. : Réaliser des terrains familiaux locatifs en lien avec les résultats des MOUS
- 1.5. : Réaliser des opérations d'habitat adapté ou modulable en lien avec les MOUS

Volet « Accompagnement »

- 2.1. : Création d'un poste de médiateur/coordonateur
- 2.2. : Accueil des enfants du voyage dans les écoles primaires
- 2.3. : Accès à la santé (prévention et soins)
- 2.4. : Insertion socio-professionnelle
- 2.5. : Domiciliation

Volet « Accueil et habitat »

Fiche action 1.1 : Concevoir un référentiel technique

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés :
En lien avec les prescriptions en place d'accueil

Constats et objectifs

Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires, un besoin complémentaire d'aires d'accueil (Bohain, Laon et Soissons), d'aires de grand passage (Saint-Quentin et Laon) et une réponse spécifique liée à l'accueil pendant les vendanges sur le sud de l'Aisne.

Des aires sont à réaliser, d'autres à réhabiliter et/ou à remettre aux normes.

Descriptions

La capacité des aires d'accueil existantes, en cas de réhabilitation, de remise aux normes et de sortie des sédentaires, pourraient être diminuée.

Les aires saisonnières du Sud de l'Aisne sont à concevoir en lien avec les besoins identifiés pour les vendanges.

Un référentiel technique à destination des collectivités apporterait une aide pour la réalisation et la réhabilitation des aires.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) :
DDT

Partenaires :
Collectivités territoriales
Gestionnaire des aires existantes
DDCS
Conseil départemental
CAF, associations

Moyens financiers à mobiliser :

Modalités :

Indicateurs de suivi – évaluation

Réalisation du référentiel technique

Echéance

À partir de l'approbation du schéma et pendant toute sa durée

-échanger sur des retours d'expériences

- élaborer un référentiel technique

- aider à la conception /réhabilitation des aires

Volet « Accueil et habitat »

Fiche action 1.2 : Harmoniser la gestion des aires d'accueil

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constats et objectifs

Le diagnostic du schéma a mis en évidence une grande disparité de situations entre les différentes aires d'accueil existantes (taux d'occupation, tarification, modalités de gestion...) ce qui entraîne parfois des dérives lors de l'occupation par les Gens du voyage (dégradation, détournement des fluides, ...)

Descriptions

Élaborer un règlement intérieur type :

- tarifs pratiqués
- règles de salubrité
- durée de séjour
- graduation des sanctions

Réalisation d'un répertoire des aires du département et les plus proches dans les départements voisins.

Réaliser un livret d'accueil à destination des Gens du voyage

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) :
DDT

Partenaires :
Collectivités territoriales
Gestionnaire des aires existantes
DDCS
Conseil départemental
CAF, associations

Moyens financiers à mobiliser :

Modalités :

Indicateurs de suivi – évaluation

Règlement intérieur type réalisé
Livret d'accueil réalisé
Répertoire des aires réalisé

Echéance

Harmonisation à mettre en œuvre pendant la validité du schéma

- élaborer un modèle de règlement intérieur / harmonisation départementale

- réaliser un répertoire des aires

- réaliser un livret d'accueil pour les familles des Gens du voyage

Volet « Accueil et Habitat »

Fiche action 1.3 : Identifier les besoins d'ancrage territorial au moyen de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

- action n° 1.4 du présent schéma (Terrain familial locatif)
- action n° 1.5 du présent schéma (Habitat adapté)
- action n°6 du PDALHPD (Accompagner les gens du voyage en voie de sédentarisation)

Constats et objectifs	Descriptions
Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires un besoin d'ancrage territorial, de plus en plus marqué de la part des gens du voyage. Ce phénomène, dont les causes sont multiples, touche certaines aires d'accueil qui de ce fait ne peuvent plus remplir leur fonction initiale. Cela se traduit également par des stationnements illicites de caravanes tout au long de l'année sur certains territoires (ex : Communauté d'Agglomération du Soissonnais). Face à cette situation, il convient de rechercher les solutions d'« habitat » pérennes et adaptées, en concertation avec les familles concernées, de manière à recueillir leur pleine adhésion. La MOUS est un outil permettant de répondre à cette problématique. Elle a pour objectif : • de mener un diagnostic socio-économique approfondi des familles ; • d'identifier précisément les besoins ; • de définir de façon concertée un projet « habitat » adapté et compatible avec les ressources des familles ; • d'accompagner le cas échéant les familles jusqu'à la mise en œuvre des solutions opérationnelles.	La MOUS est confiée à un opérateur social mandaté par une collectivité maître d'ouvrage. La MOUS fait l'objet d'un cahier des charges fixant le cadre précis de l'intervention. Elle a vocation à déboucher sur des propositions opérationnelles de type terrain familial, habitat social adapté, voire pour certains logements, social de droit commun ou acquisition de terrain en pleine propriété. Une des difficultés de la MOUS réside dans la gestion des attentes suscitées et dans la mise en œuvre rapide des solutions opérationnelles une fois les besoins identifiés.
Mise en œuvre de l'action	
Pilote(s) : Collectivités maîtres d'ouvrage Moyens financiers à mobiliser : DDT : Fonds National d'Aides à la Pierre (FNAP) Collectivités territoriales Autres partenaires	Partenaires : CAF, associations Modalités : 50 % maximum du coût HT de la prestation (conditions à la date de signature du schéma)
Indicateurs de suivi – évaluation	Echéance
Nombre de MOUS engagées Nombre de diagnostics réalisés Nombre de projets mis en œuvre	À partir de l'approbation du schéma et pendant toute sa durée

- identifier des solutions d'habitat pour les Gens du voyage sédentarisés sur les aires d'accueil

- identifier des solutions d'habitat pour les Gens du voyage en errance

- accompagner les familles vers la sédentarisation

- mettre en œuvre des projets pour la sédentarisation

Volet « Accueil et habitat »

Fiche action 1.4 : Réaliser des Terrains Familiaux Locatifs en lien avec les résultats des MOUS

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés
• action n° 1.3 du présent schéma (MOUS)
• action n°6 du PDALHPD (Accompagner les gens du voyage en voie de sédentarisation)

Constats et objectifs

Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires, un besoin d'ancrage de plus en plus marqué de la part des gens du voyage.
Des groupes familiaux peuvent exprimer le souhait de disposer d'un terrain équipé, qui leur serait propre et qu'ils pourraient occuper moyennant paiement d'une redevance.
L'outil adapté dans ce cas est le terrain familial locatif public. Sa mise en œuvre permettrait de mettre fin, d'une part à des situations de stationnement illicite, et d'autre part, de limiter la sur-occupation et améliorer le turn-over des aires d'accueil.

Descriptions

La réalisation d'un terrain familial peut être facilitée par l'étude des besoins, au niveau de la capacité d'accueil et de la localisation.

Les conditions de réalisation de ces terrains sont précisés dans la circulaire interministérielle du 17 décembre 2003.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) :
Collectivités maîtres d'ouvrage

Partenaires :
Conseil départemental
CAF, associations

Moyens financiers à mobiliser :
DDT : BOP 135
DDCS
Collectivités territoriales
Autres partenaires

Modalités :
70 % d'une dépense plafonnée de 15 245 € par place, soit une subvention maximum de 10 671 € par place (conditions à la date de signature du schéma)

Indicateurs de suivi – évaluation

Nombre de terrains locatifs réalisés
Nombre de places proposées

Echéance

À partir de l'approbation du schéma et pendant toute sa durée

- réaliser des terrains familiaux locatifs selon les besoins identifiés par les MOUS

Volet « Accueil et habitat »

Fiche action 1.5 : Réaliser des opérations d'habitat adapté ou modulable en lien avec les résultats des MOUS

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

- action n° 1.3 du présent schéma (MOUS)
- action n°6 du PDALHPD (Accompagner les gens du voyage en voie de sédentarisation)

Constats et objectifs	Descriptions
Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires, un besoin d'ancrage de plus en plus marqué de la part des gens du voyage.	La réalisation d'un habitat adapté ou modulable suppose une étape préalable d'identification précise des besoins, au niveau des caractéristiques du « produit » proposé, de l'accompagnement social, et de la localisation (cf. fiche MOUS).
Des groupes familiaux peuvent exprimer le souhait de disposer d'une forme d'habitat tenant compte de leur mode de vie.	Il peut s'agir de logement locatif (PLAI adapté, logement conventionné Anah avec intermédiation locative, ...), ou d'accession sociale (prêt social de location – accession : PSLA avec un organisme HLM, prêt accession sociale...)
Ces programmes consistent à associer un habitat en caravane avec une construction « en dur » comprenant une pièce de vie, une cuisine, et des sanitaires, ou à rechercher des solutions alternatives d'habitat modulable.	
Leur mise en oeuvre vise à solutionner des situations de sédentarisation constatées, notamment sur les aires d'accueil.	Elle suppose également un accompagnement des familles pendant la phase de finalisation du projet.
Mise en œuvre de l'action	
Pilote(s) : DDT, DDSCS Collectivités	Partenaires : Conseil départemental Bailleurs sociaux Services Sociaux CAF, associations
Moyens financiers à mobiliser : DDT : Fonds National d'Aides à la Pierre (FNAP) DDSCS Collectivités territoriales Bailleurs sociaux Autres partenaires	Modalités : Financement de type PLAI et PLAI adaptés, PSLA, Anah...
Indicateurs de suivi – évaluation	Echéance
Nombre d'opérations réalisées	En lien avec les MOUS
Nombre de personnes logées	

- réaliser des opérations d'habitat adapté ou modulable selon les besoins identifiés par les MOUS

Fiche action 2.1 : Création d'un poste de médiateur/coordonateur

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constats et objectifs

Le diagnostic du schéma a soulevé l'intérêt pour le département de se doter d'un poste de médiateur/coordonateur afin de :

- favoriser les échanges entre les Gens du voyage et les pouvoirs publics
- anticiper et organiser l'accueil des grands groupes, évaluer ces passages et valoriser les échanges inter-départementaux

Descriptions

Le médiateur est un interlocuteur privilégié pour les collectivités.

Il assure le lien entre les Gens du voyage en recherche de solutions d'accueil ou de sédentarisation et les collectivités, les services de l'État ou du département sans se substituer aux devoirs de chacun, dans le respect des textes en vigueur.

Il a la charge de coordonner les informations liées au grand passage transmises par les associations pour anticiper les arrivées des groupes avec les collectivités et les sous-préfectures. Il assure l'évaluation annuelle de l'accueil pour un retour aux associations. Il porte une attention particulière à l'accueil pendant les vendanges dans le sud de l'Aisne.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) :
Préfecture

Partenaires :
Sous-Préfectures
Collectivités territoriales
Gestionnaire des aires existantes
DDT, DDSCS
Conseil départemental
Associations de Gens du voyage

Moyens financiers à mobiliser :
Collectivités territoriales
Autres partenaires

Modalités :

Indicateurs de suivi – évaluation

Recrutement

Echéance

Mise en œuvre pendant la durée du schéma

- favoriser les échanges
entre les Gens du voyage
et les pouvoirs publics

- organiser et coordonner
les grands passages,
évaluer

Volet « Accompagnement »

Fiche action 2.2 : Accueil des enfants du voyage dans les établissements scolaires 1^{er} et 2nd degré

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés : fiche action 1.2 (livret d'accueil)

Constats et objectifs	Descriptions
L'article L131-1 du code de l'éducation dispose que « l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans ». A ce titre, il est nécessaire d'encourager les familles dont les enfants sont en âge d'obligation scolaire à respecter cette réglementation tout en favorisant une scolarisation au sein d'un établissement. Par ailleurs, sans discrimination d'origine, les enfants du voyage bénéficient des dispositifs de droit commun en matière d'éducation telles que les politiques départementales de lutte contre l'absentéisme, de prévention de l'échec scolaire et de suivi, le cas échéant, des élèves instruits dans la famille (réglementation en vigueur, notamment sur les contrôles)	- rédaction d'une fiche dans le livret d'accueil rappelant la réglementation en termes d'obligation scolaire et les démarches administratives d'inscription soit au CNED, soit dans un établissement scolaire, ainsi que les sanctions applicables en cas de non respect de cette réglementation ; - inciter les familles en voie de sédentarisation à favoriser une scolarisation en établissement et faciliter les démarches administratives pour l'affectation dans un établissement du second degré sachant que les prévisions d'effectifs sont calculés en tenant compte des mouvements de population interdépartementaux, ce qui permet d'accueillir de nouveaux arrivants ; - travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales en charge des inscriptions dans le 1^{er} degré ; - répertorier les écoles et collèges situés dans la périphérie des aires d'accueil afin de les sensibiliser à l'accueil temporaire, irrégulier ou à un accueil spécifique pour les familles en cours de sédentarisation ; en particulier, les établissements du 2nd degré devront évaluer les élèves afin de favoriser leur arrivée dans un nouvel établissement dans le cadre de l'itinérance ; - mettre en place, avec les gestionnaires des aires d'accueil, un outil permettant de quantifier le nombre d'enfants âgés de 6 à 16 ans et leur situation scolaire, qui permettra d'évaluer la situation : un lien direct entre ces personnels d'accueil et les directeurs d'école et chefs d'établissement devra permettre d'échanger rapidement sur les situations ; - sensibiliser les inspecteurs en charges des contrôles aux situations particulières des élèves et favoriser la tenue de ces contrôles ; - un inspecteur de l'éducation nationale est désigné par l'Inspecteur Académique, directeur départemental des services de l'éducation nationale dans l'Aisne afin de suivre plus particulièrement cette thématique.
Mise en œuvre de l'action	
Pilote(s) : DSDEN	Partenaires : Collectivités territoriales Gestionnaire des aires existantes
Moyens financiers à mobiliser :	Modalités :
Indicateurs de suivi – évaluation	Echéance
Mise en place d'un outil statistique en lien avec les gestionnaires afin de mesurer le taux de scolarisation et le taux d'accès à l'instruction	Mise en œuvre pendant la durée du schéma

- inciter les familles en voie de sédentarisation à favoriser la scolarisation en établissement

- évaluer les besoins dans les aires d'accueil

Volet « Accompagnement »

Fiche action 2.3 : Accès à la santé (prévention et soins)

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Mettre en cohérence les différents plans et schémas (PDALHPD, Schéma de domiciliation, Plan régional de santé, ...)

Lien avec la PMI et la CPAM

Mise en œuvre de l'action	Descriptions
Les Gens du voyage ont une espérance de vie 15 ans, inférieure à la population générale. Suite aux différentes études menées par les CPAM ou les associations en lien avec les voyageurs en France, on constate qu'il existe plusieurs freins au suivi des gens du voyage en termes de santé : • une méconnaissance du dispositif de santé ou une sur utilisation des services en urgence • un manque d'autonomie (illettrisme, manque de mobilité...), précarité (environnement de vie, conditions socio-économiques et activités professionnelles) et méconnaissance des dispositifs existants, • un déficit d'accès aux services de santé (notamment aux droits CMU), aux soins et à la prévention (notamment aux programmes de dépistage et de prévention du cancer), • des obstacles environnementaux • des complications administratives • des aspects de discrimination	Informier sur les dispositifs de santé du service de PMI déjà existants sur l'ensemble du territoire afin de permettre une approche au niveau de conseils et de prévention médicale précoce. Mise en place, par la CPAM, d'un circuit dédié pour la prise en charge rapide des situations complexes ou de rupture de droits. Objectifs opérationnels quantifiés : 1 développer les connaissances et capacités des Gens du voyage pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun : • auprès des jeunes filles et des femmes en développant l'accès à la prévention autour de la grossesse et de la contraception en informant sur : - L'accès aux centres de planification et d'éducation familiale du département de l'Aisne - L'accès aux consultations des sages-femmes PMI, notamment l'entretien prénatal du 4ème mois • auprès des enfants de moins de 6 ans en développant l'accès aux consultations de nourrissons réparties sur l'ensemble du département. Passage exceptionnel du camion de consultation sur le lieu d'accueil (lieu de médiation entre les Gens du voyage et les structures médicales et médico-sociales) • accès à la vaccination pour les enfants de moins de 6 ans • accès au bilan de santé des enfants de 4 ans dans le cadre de la scolarisation • améliorer l'information autour de la santé sur le plan général (nutrition, risques sanitaires liés à l'environnement, usage des médicaments...) et sur l'accès aux structures d'accueil du jeune enfant • ateliers collectifs animés par la CPAM (prévention/téléservices/access aux droits) 2 mobiliser les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance du public ciblé pour améliorer leur accueil et leur suivi au sein des structures : • mobiliser autour de la collaboration entre les services de santé et le service de PMI, maternité, néonatalogie, pédiatrie (urgences et soins) afin d'améliorer le suivi et l'accueil des Gens du voyage • formation du personnel médical et para médical sur la question de la santé en général et les Gens du voyage (représentation de chacun) • formation des travailleurs sociaux par la CPAM aux différents dispositifs (CMUc/ACS/AME/Renoncement aux soins)

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) : Partenaires :

ARS

Conseil Départemental

Moyens financiers à mobiliser : Modalités :

Indicateurs de suivi – évaluation

Nombre de réunions entre les acteurs

Echéance

Mise en œuvre pendant la durée du schéma

- permettre un accès au soin par l'information

- faire connaître les dispositifs de prévention

- mobiliser et échanger entre les acteurs

Volet « Accompagnement »

Fiche action 2.4 : Insertion socio-professionnelle

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Mettre en lien avec le PDI (Programme Départemental d'Insertion)

Constats et objectifs

Les politiques d'insertion (le RSA en particulier) sont complexes à comprendre notamment pour les familles mobiles et peu habituées à l'écrit.

Les 7 Unités Territoriales d'Action Sociale, délocalisées sur l'ensemble des bassins d'emploi, couvrent l'ensemble du département de l'Aisne.

L'orientation des Bénéficiaires du RSA de la communauté des gens du voyage est sociale pour les personnes présentant un certain nombre de freins sociaux qui font obstacle à un rapide retour à l'emploi, ou professionnelle pour les bénéficiaires les plus proches de l'emploi.

En cas d'orientation professionnelle, l'accompagnement relève de Pôle Emploi ou de Aisne Action Emploi. En cas d'orientation sociale, l'accompagnement est mené par les travailleurs sociaux du Département, des CCAS ou de la CAF selon les cas. La formalisation de l'accompagnement social fait l'objet d'un Contrat d'Engagements Réciproques, qui s'il n'est pas respecté peut entraîner la suspension voire la radiation du dispositif RSA.

Localement, les travailleurs sociaux sont parfois confrontés à des difficultés d'accompagnement des gens du voyage qui peinent à s'inscrire dans les procédures de droit commun et ne peuvent pas s'appuyer sur un référent spécialisé (Absence d'une association représentative de cette population). Il existe des actions collectives d'insertion (Ateliers Chantiers d'insertion, actions de remobilisation, d'acquisition de savoirs de bases ou de remise à niveau...) dans lesquels les gens du voyage peuvent s'inscrire.

Sur les années à venir, l'objectif sera d'améliorer les réponses apportées en travaillant notamment sur la connaissance de ce public, sur son accueil et le renforcement des liens avec les dispositifs existants.

Descriptions

Accueillir et accompagner les gens du voyage dans le cadre du droit commun.

Informar sur les dispositifs de droit commun déjà existants et s'appuyer éventuellement sur un éventuel référent unique spécialisé pour mieux sensibiliser ce public sur ses droits et ses devoirs, sur sa participation aux actions existantes sur le territoire.

Valoriser les actions d'insertion existantes et inviter ce public à participer à des informations collectives sur des actions qui pourront concerner notamment la maîtrise des savoirs de base ou la professionnalisation des Travailleurs Indépendants.

Diffuser l'appel à projets insertion annuel auprès d'associations spécialisées dans l'accompagnement de ces publics, instruire les demandes et les accompagner financièrement en fonction de la qualité et de l'intérêt des projets.

- permettre un accès à la formation professionnelle par l'information

- améliorer la connaissance des dispositifs

- mobiliser les équipes, échanger entre les acteurs

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) :

Conseil Départemental

Partenaires :

DDCS, DIRECCTE

CAF

Collectivités locales

Associations

Moyens financiers à mobiliser :

Modalités :

Indicateurs de suivi – évaluation

Nombre de réunions d'informations

Evaluation annuelle de la politique d'insertion dans le cadre du suivi du PDI

Echéance

Mise en œuvre pendant la durée du schéma

Volet « Accompagnement »

Fiche action 2.5 : Domiciliation

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Mettre en lien avec le Schéma de la Domiciliation (Annexe 2 du PDALHPD)

Constats et objectifs	Descriptions
Les gens du voyage qui ne disposent pas d'un domicile ou d'une résidence fixe peuvent se faire domicilier auprès de la commune de leur choix à condition de justifier d'un lien avec la commune. Il existe un schéma de la domiciliation, en annexe 2 au PDALHPD.	Information et diffusion du schéma auprès des partenaires institutionnels et des communes (CCAS, CIAS, CAF, CPAM...).
Mise en œuvre de l'action	
Pilote(s) : DDCS Moyens financiers à mobiliser :	Partenaires : Préfecture et Sous-préfectures Collectivités locales Modalités :
Indicateurs de suivi – évaluation	Echéance
Mise en ligne du Schéma de domiciliation Diffusion aux collectivités	Mise en œuvre pendant la durée du schéma

- diffuser le schéma de domiciliation
- informer les familles
- mobiliser les équipes, échanger entre les acteurs

Approbation du Schéma 2019-2025

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

« Après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative, le schéma est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil départemental »